



Programme d'Actions
de **Prévention**
des **Inondations**

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS 2026-2031

Bassin versant du gave de Pau aval

7- RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Avril 2025



Table des matières

Table des matières	1
Table des illustrations.....	2
1- Le bassin versant du gave de Pau.....	3
1.1- Le bassin du gave de Pau.....	3
1.2- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau	3
1.3- Synthèse du diagnostic territorial	4
1.3.1- Aléa inondation	4
1.3.2- Crues historiques du gave de Pau	5
1.3.3- L'impact du changement climatique	6
1.3.4- Vulnérabilité du territoire aux inondations.....	6
1.3.5- Culture du risque	7
1.3.6- Prévision et gestion de crise.....	8
1.3.7- Urbanisme et inondation	8
1.3.8- Ouvrages de protection.....	8
1.3.9- Une solidarité et une complémentarité amont-aval.....	9
1.4- TRI de Pau et stratégie locale de gestion du risque inondation.....	9
2- La démarche PAPI.....	10
2.1- PAPI, qu'est-ce que c'est ?	10
2.2- Bilan du Programme d'études préalables au PAPI.....	11
2.2.1- Bilan	11
2.2.2- Orientations pour le PAPI.....	12
2.3- Concertation et consultation du territoire.....	13
2.3.1- Un programme co-construit avec le territoire	13
2.3.2- Consultation du public.....	15
3- Stratégie et actions.....	16
3.1- Stratégie du PAPI du gave de Pau aval	16
3.2- Programme d'actions	16
3.3- Plan de financement.....	19

Table des illustrations

Figure 1: Périmètre du SMBGP.....	4
Figure 2 : Synthèse du risque inondation (sources : EPTB Charente)	4
Figure 3 : 7 axes d'un PAPI (source : EPTB Charente).....	11
Figure 4: Différentes étapes de concertation du territoire.....	13
Figure 5: Membres du COTECH et COPIL du PAPI et de la SLGRi	14
Figure 6: Illustration des stands de sensibilisation.....	15
Figure 7: Stratégie du PAPI	16
Figure 8: Programme d'action du PAPI	17
Figure 9: Nombre d'actions par axe du PAPI.....	17
Figure 10: Prévisionnel financier par axes.....	19
Figure 11: Financement du PAPI	19

1- Le bassin versant du gave de Pau

1.1- Le bassin du gave de Pau

Le gave de Pau traverse successivement les départements des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et les Landes. Il prend sa source au niveau du cirque de Gavarnie et conflue avec le gave d'Oloron à Cauneille pour former les gaves Réunis. Ils se jettent une dizaine de kilomètres plus loin dans l'Adour. Sa longueur totale est de 190.7km. Ce PAPI concerne uniquement la partie aval du bassin versant du gave de Pau allant de Lestelle-Bétharram jusqu'à Cauneille.

Le territoire est principalement rural, avec quelques zones d'urbanisation importante le long du gave de Pau et certains de ses affluents (Ousse, Ousse des-bois, Baise, Neez). L'agglomération Paloise est celle présentant la plus forte densité d'urbanisation.

L'urbanisation forte des pôles urbains et une périurbanisation croissante des communes autrefois rurales augmentent considérablement le nombre d'enjeux présents en zone à risque. L'imperméabilisation des sols accroît le risque de ruissellement.

Les communes d'Idron, Bizanos, Pau, Billère et Lons sont des communes urbaines avec un tissu urbain continu. Les zones industrielles et commerciales de Lescar, Mourenx, Os-Marsillon et Lacq ont une emprise forte sur le territoire.

Les espaces forestiers occupent une grande partie des communes de l'amont bassin du gave de Pau et les têtes de bassin des affluents. La plaine devient ensuite majoritairement agricole avec un étalement périurbain fort. La partie aval du territoire, de Mont à Lahontan est majoritairement agricole, à l'exception d'Orthez qui présente un tissu urbain important.

1.2- Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP), est une collectivité territoriale qui agit pour le compte de ses membres dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations. Il a progressivement évolué pour répondre aux besoins du territoire aval du bassin du gave de Pau et ses affluents, s'adapter à l'organisation de la gestion des rivières sur ce territoire ainsi qu'aux évolutions réglementaires qui ont profondément modifié la gouvernance.

Le Syndicat intervient aujourd'hui sur le bassin versant aval du gave de Pau, pour lequel ses 8 membres lui ont transféré la compétence GeMAPI, soit un territoire composé de 146 communes pour près de 260 000 habitants.

Les cours d'eau concernés sont :

- le gave de Pau, depuis la limite avec les Hautes-Pyrénées, à Lestelle-Bétharram, jusqu'à sa confluence avec le gave d'Oloron à Cauneille, dans les Landes,
- tous les affluents qui convergent vers cet exutoire¹

¹ À l'exception du bassin versant de l'Ousse-des-bois sur la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées ainsi que les têtes de bassin du Neez, du Soust, du Luz, du Gest, du Beez et de l'Ouzom sur les territoires de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

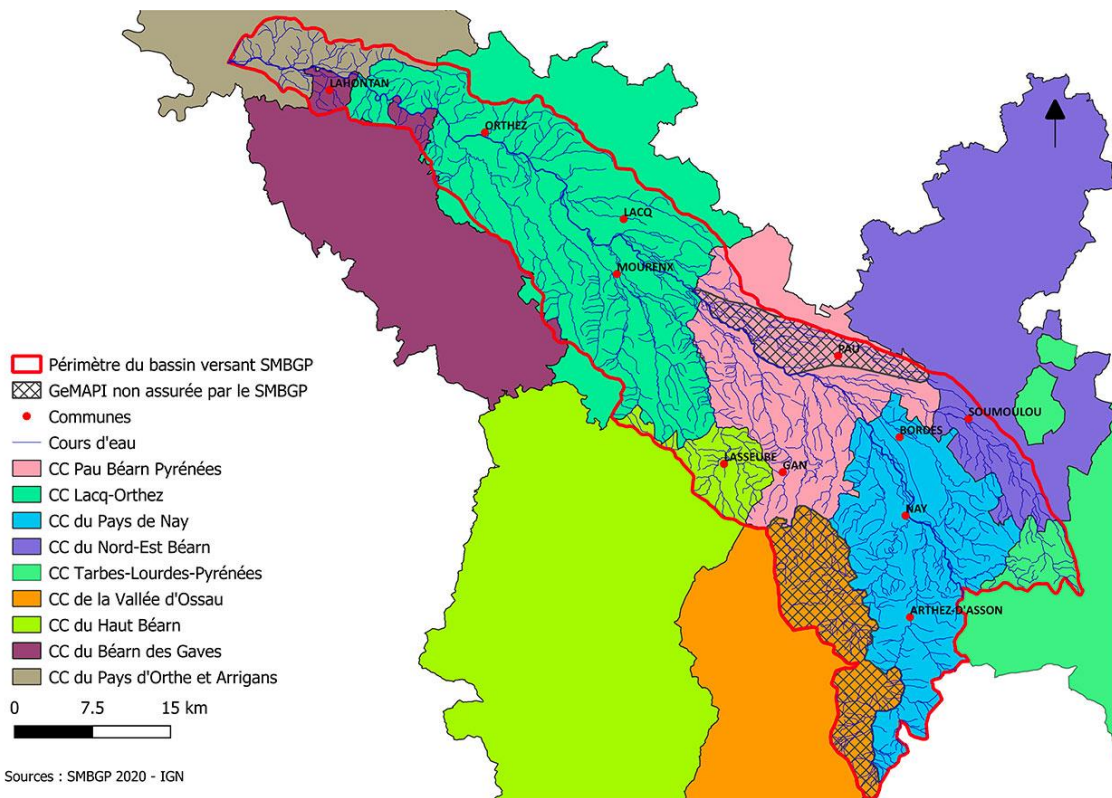


Figure 1: Périmètre du SMBGP

1.3- Synthèse du diagnostic territorial

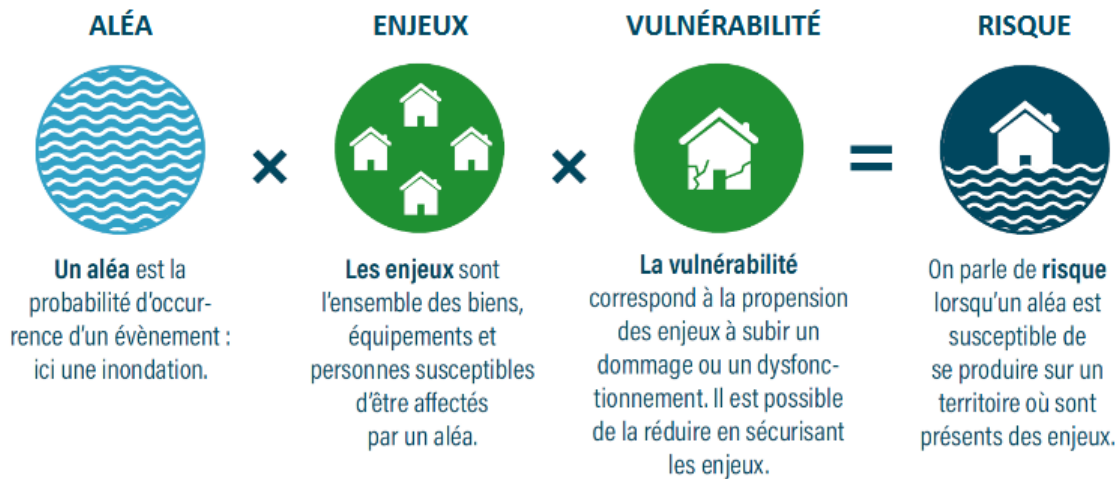


Figure 2 : Synthèse du risque inondation (sources : EPTB Charente)

1.3.1- Aléa inondation

Le bassin du gave de Pau est situé à l'interface entre différents types de climats : le climat des marges continentales et l'océanique. Le premier concerne la partie amont du gave de Pau (Hautes-Pyrénées) et le second impacte l'aval.

Les épisodes pluvieux peuvent se produire tout au long de l'année, même s'ils sont plus fréquents et importants en hiver et au printemps.

Le gave de Pau est caractérisé par un régime hydrologique pluvio-nival, il est donc alimenté par les précipitations et les eaux provenant de la fonte des neiges. Son régime est également influencé par la présence d'ouvrages anthropiques (barrages ou seuils, prises d'eau pour alimenter des canaux).

Le fonctionnement hydrologique annuel du gave de Pau est marqué par une période de basses eaux estivale et une période de hautes eaux répartie entre décembre et juin, avec un pic de débits au printemps. Entre décembre et avril, les hautes eaux sont principalement liées aux précipitations. A partir du mois de mai, les précipitations diminuent mais la hausse des températures entraîne la fonte des neiges sur le bassin amont du gave de Pau, ce qui explique la hausse des débits à cette période.

1.3.2- Crues historiques du gave de Pau

La crue du 3 février 1952 est la plus importante du XX^{ème} siècle dans le Sud-Ouest de la France et particulièrement sur le gave de Pau moyen et aval. Son débit est estimé à Orthez à 1 060 m³/s. C'est la coexistence d'un anticyclone au Sud-Ouest de l'Espagne et d'une dépression très vaste (jusqu'à l'Adriatique) qui est à l'origine des fortes pluies génératrices de la crue. Les limites de la crue ont servi de base à l'arrêté préfectoral de 1975 délimitant les zones inondables du gave de Pau entre Nay et Orthez. C'est une crue estimée d'occurrence centennale pour le gave en aval de Pau.

Plus récemment, la crue de juin 2013 a fortement impacté le territoire, notamment la partie amont du bassin. L'événement pluvieux a démarré en fin de soirée le 17 juin 2013, et s'est poursuivi jusqu'au 19 juin 2013, en fin d'après-midi. Les plus fortes précipitations (avec plus de 100 mm en moins de 24h) ont été enregistrées sur les crêtes pyrénéennes, entre la vallée de la Garonne et la vallée des Gaves. Le caractère remarquable des crues observées tient à plusieurs facteurs : premièrement, un épisode pluvieux durable, stationnaire et très soutenu ; deuxièmement, un stock neigeux hivernal conséquent avec trois effets aggravants :

- Une fonte nivale qui était déjà soutenue depuis plusieurs jours (dès le 10/06), ayant maintenu un haut niveau des cours d'eau avant même l'arrivée des pluies et saturé le système hydrographique
- Une amplification de la fonte nivale, due aux pluies abondantes
- Une chute de neige importante lors de la fin du mois de mai et du début juin, non stabilisée, et qui a vraisemblablement été entraînée par la pluie augmentant d'autant la crue

Un des éléments ayant minoré l'impact des crues sur les vies humaines est le fait que les plus hautes montées d'eau sont survenues de jour, et avant la pleine saison touristique. Trois morts restent néanmoins à déplorer (à Pierrefitte-Nestalas et Luz-Saint-Sauveur dans les Hautes-Pyrénées et à Cauneille dans les Landes). 8 150 personnes ont été mises en sécurité dont 5 000 dans les Hautes-Pyrénées et 3 195 relogées ou déplacées. La période de retour est considérée entre la Q80 à l'amont et la Q30 à l'aval.

Les affluents sont eux aussi marqués par des phénomènes importants. On peut à titre d'exemple citer celle de janvier 2014 sur l'Ousse, celle de juillet 2018 sur le Neéz ou encore celles de juin 2018 et décembre 2019 sur la Baïse.

1.3.3- L'impact du changement climatique

Avec toutes les précautions qui s'imposent, les sorties des modèles du projet Explore 2 prévoient pour le sud-ouest de la France, en ce qui concerne les phénomènes extrêmes, une augmentation des pluies intenses (P20) quelque-soit l'horizon temporel (2050 ou 2100). Sur l'hydrologie les modèles ne convergent pas tous et donnent des valeurs assez contrastées. Seule la moitié des simulations projettent une hausse des crues et seulement sur certains bassins versants.

Toutefois, dans une approche sécuritaire, le SMBGP a fait le choix d'intégrer l'impact du changement climatique dans la réalisation des études hydrauliques récentes en prenant en considération les débits de référence les plus élevés pour le calage des modèles. Les effets attendus du changement climatique étant par ailleurs pris en compte dans diverses démarches.

1.3.4- Vulnérabilité du territoire aux inondations

Le territoire du PAPI du gave de Pau aval est impacté par les crues du gave de Pau ainsi que par celles de ses affluents. Quantitativement, en ce qui concerne les enjeux humains, ce sont les affluents qui touchent le plus le territoire. De nombreuses études hydrauliques ont permis d'acquérir une connaissance fine du risque inondation et d'identifier les enjeux et secteurs les plus vulnérables.

Le tableau suivant présente les principaux enjeux impactés par les scénarios d'inondation décennal et centennale :

Tableau 1: enjeux exposés au risque inondation sur le périmètre du PAPI

Enjeux	Occurrence de crue	
	Q10	Q100
Bâtiments	6 170	18 292
Population		
Habitants	4 700	14 400
Bati résidentiel	2 155	6 625
Bâtiments résidentiels de plaines-pieds	875	2719
Enjeux d'intérêts général		
Etablissements scolaires	7	28
Crèches	1	5
Mairies	5	21
Etablissements de soins	3	5
SDIS, gendarmeries	0	2
STEP	4	18
Captages AEP	17	43
Campings	1	5
Enjeux économiques		
Bâtiments économiques	264	990
Entreprises	1088	3109
Emplois	1927	7 646
Sites industriels	16	64
ICPE	12	50
Bâtiments agricoles	109	261
Sites et sols pollués	4	11

Enjeux	Occurrence de crue	
	Q10	Q100
Réseaux et communication		
Routes (km)	12	65
Voies ferrées (km)	3.2	12.3
Poste de transformation électriques	2	3
Pylônes électriques	95	262
Enjeux environnementaux		
Déchetteries	3	5
Décharges	18	52

Plusieurs communes de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées présentent plus de 200 maisons en zones inondables, voire plus de 400 pour certaines (Bizanos, Idron, Lescar, Pau). La Communauté de communes du Pays de Nay et la Communauté de communes Lacq-Orthez sont les deux autres intercommunalités comprenant le plus grand nombre d'enjeux en zone inondable.

La Baïse, le Neez, Le Lagoin et l'Ousse sont les affluents présentant le plus grand nombre de problématiques vis-à-vis du risque inondation. Au total, sur le périmètre du PAPI, plus de 14 500 habitants se situent en zone inondable, dont 36% sur l'Ousse.

Les activités économiques et industrielles sont également fortement impactées sur le territoire. On compte près de 1 000 bâtiments économiques impactés par une crue centennale, 64 sites industriels dont 50 ICPE.

Plusieurs bâtiments d'intérêt général et établissements recevant du public se trouvent également en zone inondable : 21 mairies, 28 établissements scolaires, 5 crèches, 5 établissements de soins.

La répartition globale des enjeux est assez hétérogène. La liste des territoires les plus vulnérables est la suivante :

- La partie aval de la Baïse, avec notamment les communes de Pardies, Mourenx et Os-Marsillon ;
- Les communes de la plaine de l'Ousse avec un étalement important des crues dans le lit majeur où l'urbanisation s'est développée ;
- Les communes riveraines de l'Ousse-des-Bois présentant une forte densité de population au plein cœur de l'agglomération paloise ;
- Les communes riveraines du Lagoin, avec notamment la commune d'Aressy comprenant deux centres de soin en zone inondable ;
- Les communes de Gan et Jurançon soumises aux inondations du Neez
- La commune de Gelos soumise aux inondations du Soust et du Gave
- Certaines communes riveraines du Gave dans sa partie amont : Nay, Mirepeix et Bordes.

1.3.5- Culture du risque

Pour les habitants du territoire, la connaissance de l'aléa inondation ainsi que les bons comportements à adopter avant, pendant et après une inondation restent à améliorer. Toutefois, il est important de souligner une prise de conscience du risque croissante pour une grande partie des élus, très impliqués dans les différents projets du SMBGP. Le travail de sensibilisation engagé dans le programme d'études préalables doit se poursuivre pour améliorer la culture du risque du territoire.

1.3.6- Prévision et gestion de crise

La prévision et l'alerte des crues sont facilitées par la présence de plusieurs stations Vigicrues et autres dispositifs de surveillance. Quelques secteurs restent toutefois à instrumenter et l'utilisation des outils de vigilance hydrométéorologiques peut être améliorée (Vigicrue Flash, APIC, etc.).

L'opérationnalité de la gestion de crise communale sur le territoire du PAPI mérite une attention particulière. En effet, toutes les communes ne disposent pas de Plans communaux de sauvegarde (PCS). Pour celles qui en ont, de nombreux documents datent de plus de 5 ans et les exercices de crises ne sont réalisés que dans de très faibles cas, d'autant plus que de nombreux enjeux d'intérêt général sont en zones inondables (mairies, établissements scolaires et de soins, etc.). D'autre part, la majorité des intercommunalités n'ont pas à ce jour de PICS et semblent démunies quant à la mise en place d'un plan de cette envergure.

1.3.7- Urbanisme et inondation

La couverture du territoire est assez hétérogène en Plans de prévention du risque inondation (PPRi). Certains documents sont datés et ne correspondent pas aux résultats des modélisations hydrauliques récentes. La révision des PPRi existants semble nécessaire et la réalisation de nouveaux documents favoriserait des règlements d'urbanisme cohérents à l'échelle d'un même bassin versant, notamment entre deux communes voisines.

Au-delà des PPRi, les démarches de prises en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme ont été engagées dans le Programme d'étude préalable au PAPI. Ainsi, l'ensemble des communes concernées ont été informées de l'emprise des zones inondables à l'échelle communale ainsi que des recommandations d'urbanisme. Le SMBGP est également de plus en plus consulté pour l'élaboration ou la révision de projets d'aménagement du territoire. Le diagnostic territorial a permis de faire ressortir une volonté d'accompagnement et d'aide à l'intégration de ce risque pour les collectivités en charge de cette compétence.

La réalisation de diagnostics de vulnérabilité chez les particuliers est une action qui a rencontré beaucoup de succès ces dernières années. En revanche, le nombre de foyers ayant choisi de réaliser les travaux reste encore modeste.

1.3.8- Ouvrages de protection

Le bassin du gave de Pau comprend un nombre important d'aménagements de protection. A l'occasion des études de régularisation des ouvrages en systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques, un tri a pu être opéré pour ne classer que les ouvrages ayant une véritable fonction de protection. Le SMBGP se doit d'entretenir ces ouvrages afin d'assurer leur état de bon fonctionnement en période de crue. Plusieurs aménagements complémentaires ont été étudiés dans le Programme d'études préalable au PAPI afin de protéger des secteurs prioritaires très vulnérables identifiés dans le diagnostic.

On recense en 2025, 6 systèmes d'endiguement (dont un seul est en gestion par la CAPBP) et 4 remblais en lit majeur. Le SMBGP gère également un total de 12 bassins écrêteurs de crue, 8 sont classés aménagements hydrauliques (AH) car ils ont une capacité de stockage supérieure à 50 000 m³. La CAPBP gère également 9 autres bassins écrêteurs dont un seul est classé aménagement hydraulique. Ce qui représente au total 20 bassins dont 9 de plus de 50 000m³.

1.3.9- Une solidarité et une complémentarité amont-aval

Le bassin du gave de Pau est aujourd'hui administrativement séparé en deux parties distinctes, avec à l'amont du territoire du SMBGP, celui du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves. Au-delà de l'étroite coordination technique entre ces 2 structures et des échanges réguliers, la proximité et la continuité hydrographique évidente montrent des problématiques partagées. C'est la raison pour laquelle, certaines actions identifiées dans les ateliers de travaux vont faire l'objet d'une réflexion commune : élaboration d'un guide méthodologique à l'urbanisme, définition d'un parcours de formation, etc.

1.4- TRI de Pau et stratégie locale de gestion du risque inondation

Afin de disposer d'une politique commune de prévention et de résorption des impacts liés au risque d'inondation, la directive inondation a été adoptée en 2007 par les Etats membres de l'Union Européenne. Sa transposition au niveau national a conduit à recenser, en 2012, 122 territoires prioritaires caractérisés par une forte concentration d'enjeux humains et économiques exposés aux inondations.

L'identification du TRI de Pau repose sur la détermination de communes, où les enjeux présents en zones inondables du gave de Pau sont forts. Au vu du nombre important d'emplois et de résidents localisés en zone à risque, 34 communes sont caractérisées comme fortement exposées au risque de débordement du gave de Pau. Le TRI s'étend de la commune de Bordes en amont à la commune de Mont en aval. Le document du TRI se compose d'un atlas cartographique à l'échelle des 34 communes des 3 EPCI-FP concernés.

Le TRI constitue ainsi un territoire privilégié de la déclinaison locale de la politique nationale de gestion des risques d'inondation. À ce titre, il doit faire l'objet de l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation (SLGRi) compatible avec le PGRI 2022-2027 (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Adour-Garonne.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'inondation a pour objectif premier de réduire les conséquences dommageables des inondations sur les 34 communes du TRI mais également de s'adapter à un territoire plus vaste sur un principe de solidarité, pour s'intégrer à une échelle plus hydrographique ; mais elle reste centrée sur le bassin de risque. Le périmètre comprend 86 communes réparties sur 6 EPCI-FP. La SLGRi a pour objectif de prendre en compte le risque inondation du gave de Pau et de ses affluents principaux.

La SLGRi, qui s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation, embrasse les diverses orientations et pistes d'actions pour prendre en compte le risque inondation sur la poche d'enjeux que constitue le TRI. Elle n'est pas un document opérationnel et ne présente pas de caractère opposable.

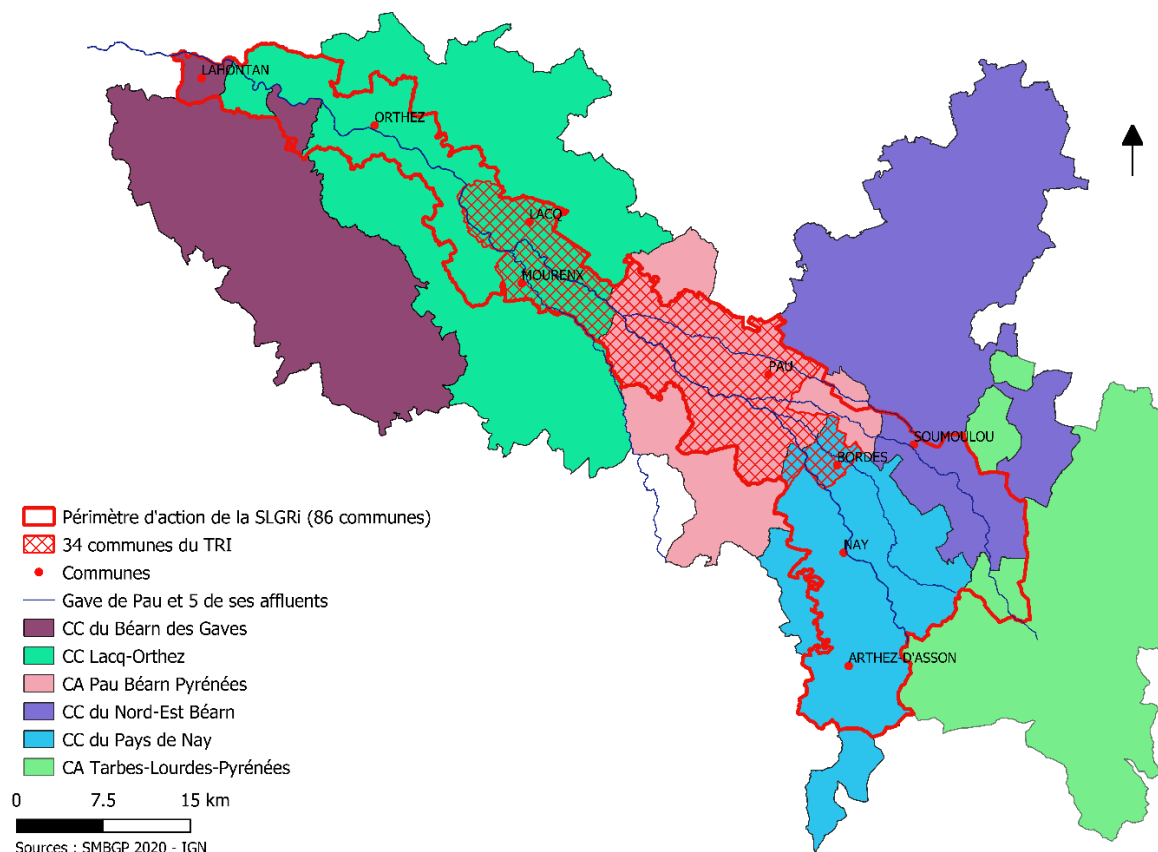


Figure 3: périmètre de la SLGRi du gave de Pau aval

Après une première version approuvée en 2019, la SLGRi a été révisée en 2024-2025, en parallèle et en étroite complémentarité avec l'élaboration du PAPI. Le Syndicat dispose donc grâce à cet outil d'un état des lieux actualisé de l'exposition du territoire face aux inondations. La figure ci-dessous dresse une synthèse du diagnostic.

2- La démarche PAPI

2.1- PAPI, qu'est-ce que c'est ?

Les inondations représentent le premier risque naturel en France. Près de 17 millions d'habitants sont exposés aux différentes conséquences des inondations par débordement de cours d'eau. Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), initiés en 2002, ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Le dispositif bénéficie à ce titre du concours financier de l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), aussi appelé « Fonds Barnier ».

Lorsque le territoire dispose d'une SLGRi, le PAPI devient la déclinaison opérationnelle de cette stratégie.

Une distinction est cependant faite entre les PAPI et les programmes d'études préalables aux PAPI, anciennement appelés « PAPI d'intention ». Le Programme d'études préalables au PAPI constitue une

phase de préfiguration du PAPI. Il permet d'établir une stratégie de prévention contre les inondations où figurent entre autres les futurs projets d'ouvrages sur la base d'études approfondies.

Le PAPI est structuré autour de 7 axes thématiques, à travers des actions de gestion de l'aléa, de réduction de la vulnérabilité, et des mesures préventives pour améliorer la résilience du territoire.

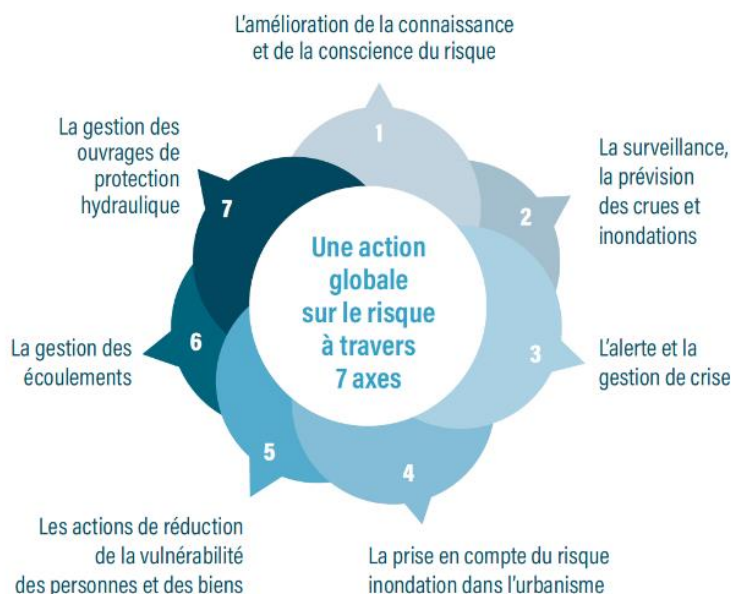


Figure 4 : 7 axes d'un PAPI (source : EPTB Charente)

2.2- Bilan du Programme d'études préalables au PAPI

2.2.1- Bilan

Le Programme d'études préalables au PAPI mis en œuvre par le SMBGP sur la période 2022-2024 a permis de développer des actions non structurales et des études préalablement à la mise en œuvre d'un programme d'aménagements dans le cadre d'un futur PAPI.

Le SMBGP s'est engagée dans la démarche dès septembre 2019. Le Préfet coordonnateur du PAPI est le Préfet des Pyrénées-Atlantiques qui a validé le programme d'études préalables le 14 février 2022, dans lequel le SMBGP assure la coordination globale du programme et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action.

Un avenant a été adopté le 18 juillet 2023. L'objet de cet avenant était de basculer des crédits entre opérations tout en restant dans l'enveloppe globale du programme.

Structuré en 46 actions, ce programme comporte une stratégie, en cohérence avec la SLGRi, déclinée suivant 7 axes d'intervention, correspondant à la politique nationale de prévention du risque inondation.

La colonne de droite présente les montants révisés suites aux réelles dépenses engagées par le SMBGP (montants réels des autres porteurs non pris en compte).

Axes du PEP	Nombre d'actions	Montants prévisionnel	Montant réels
Axe 0 : Animation	1	270 000	275 782
Axe 1 : Culture du risque	11	480 000	455 259

Axe 2 : Pr�vision des inondations	1	372 000	140 796
Axe 3 : Gestion de crise	3	12 000	3 930
Axe 4 : risque et urbanisme	4	0	0
Axe 5 : r�duction de la vuln�rabilit�	3	12 000	0
Axe 6 : gestion des �coulements	14	1 080 600	1 223 810
Axe 7 : Ouvrages de protection	9	763 000	1 269 406
TOTAL	46	2 989 600	3 368 983

Ce bilan financier fait  tat d'une consommation financi re de 3 368 983  , ce qui correspond   112,7 % de l'enveloppe financi re conventionn e. Ce taux important s'explique par une sous-estimation financi re des  tudes pr alables aux travaux men es dans ce programme.

2.2.2- Orientations pour le PAPI

Certaines actions seront reconduites dans le PAPI telles que la sensibilisation aupr s des scolaires, la pose de rep res de crues, ou encore la r alisation de diagnostics de vuln rabilit . D'autres sont approfondies suite aux conclusions issues du diagnostic et de la consultation du territoire. Les  tudes pr alables aux travaux de l'axe 6 et 7 sont pour certaines traduites en fiches actions « travaux », selon les r sultats de l'analyse hydrologique et socio- conomique. Enfin, de nouveaux besoins ont  t  identifi s depuis 2022 et   l'issu du diagnostic territorial. De nouvelles actions viennent donc agr menter ce programme.

2.3- Concertation et consultation du territoire

2.3.1- Un programme co-construit avec le territoire

Afin de bâtir une stratégie et un programme cohérent permettant de justifier les actions du PAPI pour chacun des axes, il a été nécessaire de prendre en compte à la fois les éléments du diagnostic approfondi du territoire, mais également les grandes tendances et attentes des différentes parties prenantes sur le territoire. Ainsi, des comités techniques, des comités de pilotage et de nombreux échanges bilatéraux ont été organisés avec les différents partenaires techniques et financiers du PAPI : les services de l'État, les intercommunalités, les communes, les syndicats mixtes de bassin versant et les départements.

Le SMBGP a souhaité intégrer un grand nombre d'acteurs dans une démarche de concertation afin de coconstruire une stratégie et sa déclinaison opérationnelle au travers d'un programme d'actions au plus près des besoins du territoire.

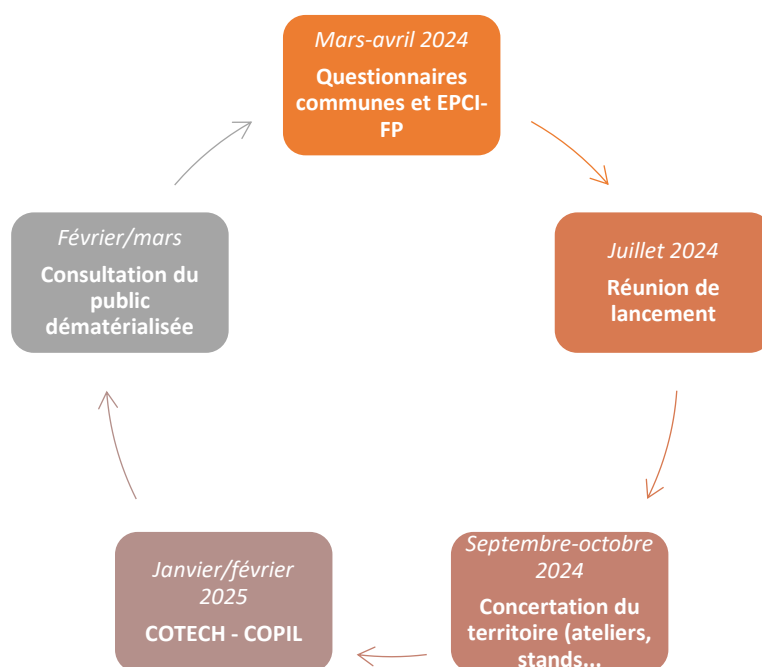


Figure 5: Différentes étapes de concertation du territoire

Ainsi, la révision de la SLGRi et l'élaboration du programme d'actions ont pu être menées en parallèle et se sont mutuellement alimentés.

À l'occasion de l'organisation de la réunion de lancement du 3 juillet 2024, les listes des membres du COFIL, COTECH et des ateliers de travail ont été validées, ainsi que la méthodologie de révision de la SLGRi et d'élaboration du PAPI.

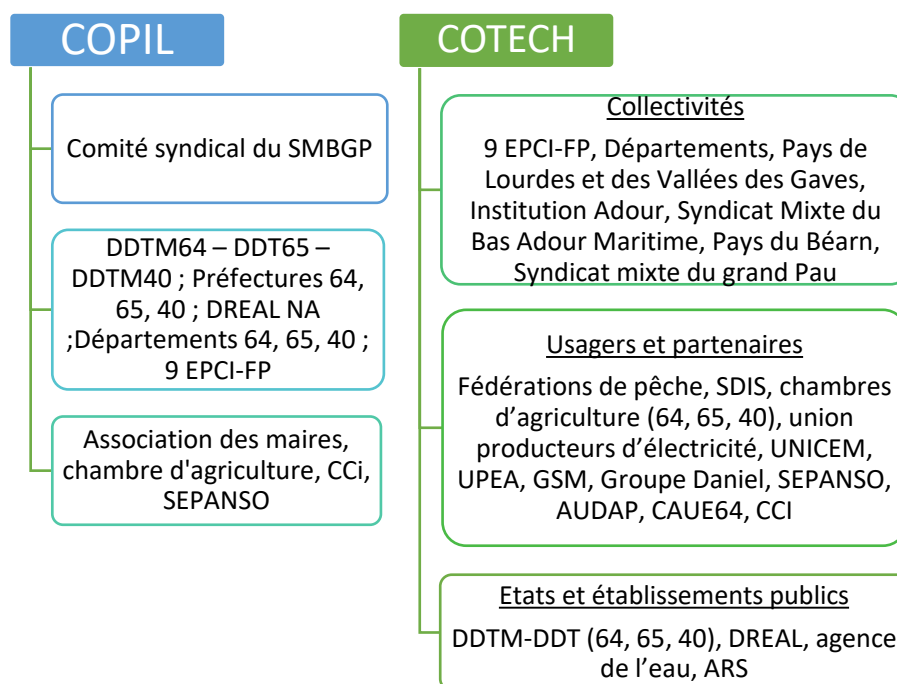


Figure 6: Membres du COTECH et COPIL du PAPI et de la SLGRI

Le COTECH et COPIL permettant de soumettre le travail réalisé et de valider le PAPI (et la SLGRI) se sont réunis respectivement le 30 janvier et le 11 février 2025. Lors du COTECH, les partenaires ont pu analyser le diagnostic territorial, hiérarchiser les propositions d'actions remontées des différents ateliers de travail et étudier les résultats de la concertation du public, afin d'établir un programme d'actions opérationnel et équilibré.

Lors du COPIL, le programme d'actions a pu être validé avant le dépôt pour instruction par les services de l'État quelques mois plus tard. Suite à la consultation du public, un COPIL de validation définitive du programme a été réalisé le 3 avril 2025.

Tout au long de la démarche d'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, différentes étapes de concertation du territoire ont eu lieu.

- Au printemps 2024, un questionnaire a été envoyé à l'ensemble des communes et intercommunalités du périmètre afin de recueillir des informations permettant d'alimenter le diagnostic territorial mais aussi de recenser les besoins du territoire en ce qui concerne la prévention des inondations. 101 communes et tous les EPCI-FP interrogés ont répondu à ce questionnaire.
- Durant les mois de septembre et d'octobre, les 9 intercommunalités ont été rencontrées individuellement et 6 ateliers de travail thématiques ont été organisés. Ces ateliers participatifs auxquels étaient conviés les collectivités, les services de l'Etat, les associations et les organismes socio-professionnels, ont permis de construire les principales orientations et dispositions de la SLGRI ainsi qu'une ébauche du programme d'actions du PAPI, soumise ensuite à consultation du public ainsi qu'au COTECH et COPIL.
- En parallèle à ces étapes de concertation générale à l'élaboration du PAPI et pour favoriser une implication maximale du territoire, le SMBGP a organisé pour chacune des études menées dans le programme d'études préalables de nombreuses réunions avec les élus et habitants des secteurs concernés.

2.3.2- Consultation du public

Le PAPI est une démarche qui doit répondre à des problématiques d'inondation identifiées sur le territoire, mais qui doit également répondre aux attentes et besoins des populations exposées.

En ce qui concerne la consultation du public, elle s'est déroulée en deux temps :

- Présentation du projet PAPI à l'occasion de manifestations spécifiques (fête de la science à Pau le 10/10/2024, foire d'Artix le 12/10/2024, festival des transitions le 13/10/2024 à Bizanos, championnat de France de canoé-kayak le 20/10/2024 à Pau, marché de Nay le 22/10/2024, journées portes ouvertes DPS 64 à Asson). Au total plus de 200 personnes ont été sensibilisées.
- Mise à disposition de manière dématérialisée du dossier PAPI du 28 février au 14 mars accompagné d'un questionnaire permettant de prendre en compte les remarques et questionnements du public.



Figure 7: Illustration des stands de sensibilisation

3- Stratégie et actions

3.1- Stratégie du PAPI du gave de Pau aval

La stratégie du PAPI du gave de Pau aval, en étroite cohérence avec la SLGRi du TRI de Pau, est décomposée en 7 Orientations. Chacune d'entre-elles est rattachée à un Grand Objectif (GO) du PGRI Adour-Garonne 2022-2027. La stratégie du PAPI s'est donc nourrie des dispositions de ce PGRI et celles de la SLGRi révisée. Pour cela, elle s'appuie sur les enseignements tirés du diagnostic territorial et répond aux problématiques et besoins identifiés avec les acteurs locaux, dans une logique de concertation et de co-construction du programme. La stratégie répond à des objectifs à court, moyen et longs termes. Les mesures mises en place dans la durée des 6 ans de ce PAPI permettront d'atteindre des objectifs à long terme de réduction du risque inondation. Elle est déclinée de manière opérationnelle dans le programme d'actions.



Figure 8: Stratégie du PAPI

3.2- Programme d'actions

Le programme d'actions présenté dans ce dossier découle de la stratégie concertée, élaborée par les membres du SMBGP, leurs partenaires ainsi que les différentes parties prenantes du territoire. Le programme prévisionnel du PAPI du bassin du gave de Pau est composé de 60 actions qui se déclinent selon les axes 0 à 7 définis par le cahier des charges PAPI 3 - 2023. Il a été construit sur 6 ans afin de répondre aux objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI de Pau en tenant compte des moyens humains et financiers du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, principal porteur des actions.

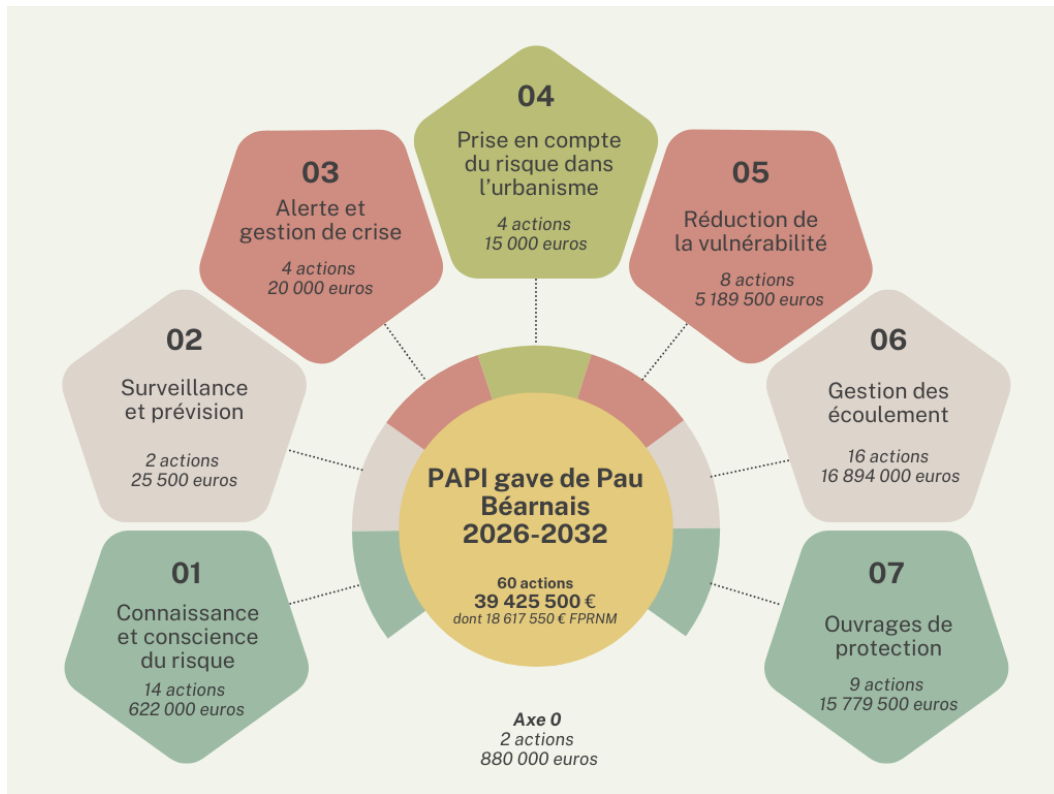


Figure 9: Programme d'action du PAPI

Comme l'illustre le graphique ci-dessous les axes 1, 5, 6 et 7 sont ceux comportant le plus gros nombre d'actions.

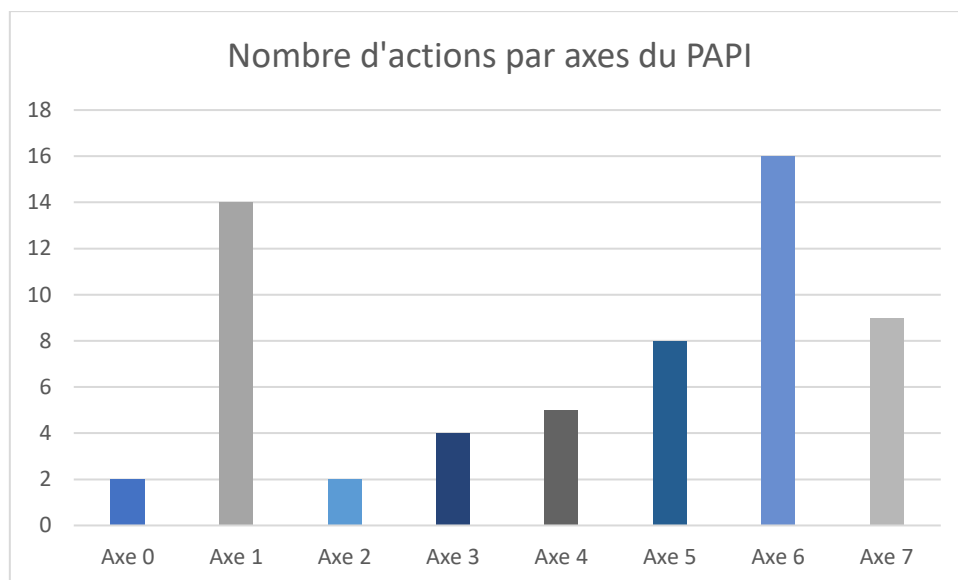


Figure 10: Nombre d'actions par axe du PAPI

Les premiers axes, de 0 à 4, sont considérés comme non-structurels » :

L'axe 0 prévoit la coordination de PAPI par le SMBGP. Il comprend l'animation du projet ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du prochain projet PAPI ou la réalisation d'un avenant. Cela permet la coordination générale du programme, ainsi qu'un suivi administratif et financier.

L'axe 1 porte sur l'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation aux inondations. Les actions de cet axe concernent la poursuite d'actions déjà engagées dans le programme d'études préalables (sensibilisation des scolaires, pose de repères de crues, etc.), mais aussi le développement de nouveaux outils et manifestations de sensibilisation. Un important programme de formation sur la gestion des inondations est envisagé pour communiquer auprès des élus et des agents des différentes collectivités.

L'axe 2 prévoit l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues. Au-delà de la formation des élus aux dispositifs de veille hydrométéorologique, le SMBGP prévoit d'équiper un affluent du gave de Pau (le Laà) d'une installation de suivi des niveaux d'eau.

L'axe 3 pour la gestion de crise vise l'accompagnement des élus à la gestion de crise communale et intercommunale et la réalisation d'exercices de crise. A cela s'ajoute l'accompagnement dans la révision et l'élaboration des PPMS.

L'axe 4 concernant l'intégration du risque en urbanisme prévoit la révision et l'élaboration de Plans de prévention du risque inondation (PPRI) ainsi qu'une formation et un appui technique à l'intégration du risque inondation dans les documents d'aménagements du territoire.

Les autres axes, de 5 à 7 sont considérés comme « structurels » :

L'axe 5 porte sur des mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité. Les actions concernent la réalisation de près de 1 000 diagnostics (réalisés par le SMBGP), ainsi qu'un prévisionnel de réalisation des travaux correspondant (estimé à 300 biens). Ces travaux concernent des biens à usages d'habitations, mais aussi des bâtiments publics et d'entreprises.

L'axe 6 porte sur la gestion des écoulements et prévoit différents types de travaux structurels : bassins écrêteurs, optimisations d'ouvrages, projets globaux de ralentissement dynamique des écoulements, démerlonnage, suppression de points noirs hydrauliques.... Des actions de renaturation, préservation et restauration des zones d'expansion de crue et des zones humides sont également envisagées.

L'axe 7 traite de la gestion des ouvrages de protection hydraulique et prévoit la réfection de deux systèmes d'endiguement et la création de 6 nouvelles digues.

L'ensemble du programme d'action, et particulièrement les axes « structurels », est complété par toutes les autres opérations que mène le SMGBP sur le volet gestion des milieux aquatiques. Par l'intermédiaire des 12 programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau à l'échelle du gave de Pau et de ces principaux affluents, le SMBGP développe un programme ambitieux d'entretien, restauration et renaturation des rivières et milieux associés. Chaque année de nombreuses opérations de plus ou moins grande ampleur, rentrant dans la catégorie des solutions fondées sur la nature sont ainsi mises en œuvre : restauration de ripisylve, désembâclages sélectifs, restauration de zones humides et champs d'expansion de crues, actions de régulation des écoulements... Ainsi, grâce aux soutiens de l'agence de l'eau et de la région Nouvelle Aquitaine, une enveloppe comprise entre 800 000 € et 1 500 000 € est mobilisée chaque année pour la réalisation de ces opérations qui s'inscrivent en synergie avec les actions identifiées dans le PAPI.

3.3- Plan de financement

Les actions sont portées par plusieurs maîtres d’ouvrages : SMBGP, Communauté d’agglomération Pau Béarn Pyrénées, communes de Gan et de Bizanos. Le programme d’actions est évalué à 39 425 500 € :

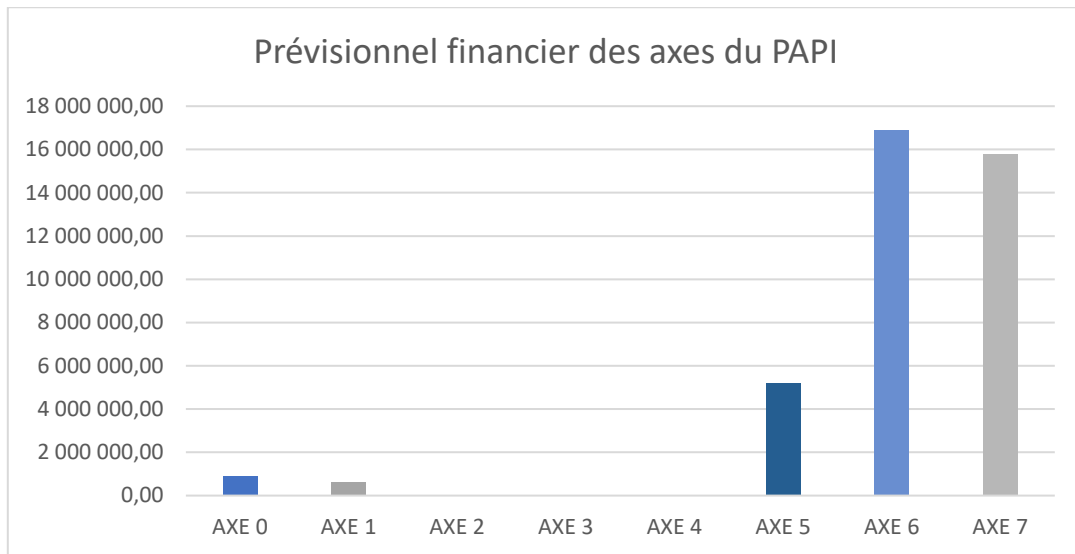


Figure 11: Prévisionnel financier par axes

Le financement du PAPI se subdivise entre les différents co-financeurs suivants : l’État, le SMBGP, l’agence de l’eau Adour-Garonne, ainsi que les EPCI-FP via le SMBGP. Les communes de Gan et de Bizanos sont également maître d’ouvrage d’actions pour les projets qu’elles financent. Concernant l’axe 5, on retrouve également en tant que maître d’ouvrage les particuliers propriétaires de biens immobiliers, les entreprises ou encore les communes. Pour rappel, les financements de l’État (via le FPRNM) sont indissociables d’une démarche PAPI. La labellisation du PAPI complet permet aux maîtres d’ouvrage de bénéficier de ce soutien financier.

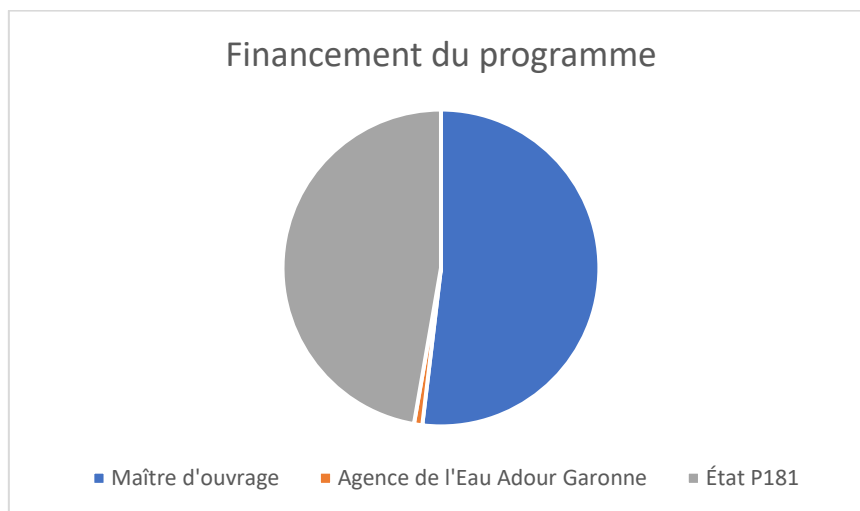


Figure 12: Financement du PAPI